

Bureau DRH

Actes collectifs

Affaires médicales 1^{er} degré public

Affaire suivie par :

Hélène MAZIERES

Tél : 05.53.02.84.85

Mél : helene.mazieres@ac-bordeaux.fr

20 rue Alfred de Musset

CS 10013

24054 PERIGUEUX CEDEX

Périgueux, le 4 mars 2022

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré public

S/C de Mesdames et messieurs les IEN

Objet : Stage des candidats à l'examen de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) – année scolaire 2022-2023

Réf :

- arrêté du 9 janvier 1995

- arrêté du 19 février 1988

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions à remplir ainsi que la procédure à suivre afin de solliciter un départ en stage DDEEAS pour **l'année scolaire 2022-2023**.

1) Conditions à remplir

Les candidats doivent :

a) être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- soit du CAPPEI ou l'un des diplômes auquel il se substitue (CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH),
- soit du diplôme de psychologie scolaire,
- soit du diplôme d'État de psychologie scolaire créé par le décret n° 89-684 du 18/09/89,
- soit être nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

b) avoir exercé pendant 5 ans au moins, au 1^{er} septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans un emploi relevant de l'A.S.H, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

2) Constitution des dossiers

Les candidats devront adresser le dossier joint à la présente note de service, à **l'I.E.N de la circonscription** dont ils dépendent, au plus tard pour le **15 mars 2022**.

Les candidats seront convoqués devant une commission d'entretien prévue le **24 mars 2022**.

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de la Dordogne



Nathalie MALABRE